



Congés payés quand et comment les prendre

Par **lulumatethan**, le **05/12/2016** à **17:39**

Bonjour,
mouvement ce jour en réunion. Comment sont calculer notre prise de jour de congés....
Convention collective (dans laquelle je n'ai rien trouvé): cuisine a usage domestique:
magasins prestataires de services.
Nous avons droit a 30 jours de congés payés par an.
Selon notre hiérarchie soit 5 lundis, 5 mardis, 5 mercredis.....
Nous avons tous un jour de repos défini dans la semaine chacun notre tour: par exemple pour moi le mercredi.

question:

- est-on obligé de prendre comme nous le demande notre hiérarchie en semaines nos droit au congés payés (et non pas de poser des jours pour nous faire de plus long week end exemple dans mon cas posé mon lundi et mardi afin d'avoir du samedi soir au mercredi soir de congés(rappelons que mon jour de congés est le mercredi)?
-Dans ce cas précis mon mercredi est il compté comme un jour de congés et donc déduit de mes droit ou en jour de repos normal?

Merci pour votre réponse.

Si toutefois vous connaissiez le texte de loi se rapportant à mes questions pourriez vous me le transmettre?

Très cordialement

Par **P.M.**, le **05/12/2016** à **17:55**

Bonjour,
C'est effectivement l'employeur qui fixe les dates des congés payés en respectant certaine règles, il peut donc vous imposer des prendre des semaines entières et d'ailleurs normalement entre le 1er mai et le 31 octobre, il doit vous accorder 4 semaines continues ou au moins 2 semaines mais avec votre accord ce qui générerait en principe des jours de fractionnement...

Le décompte des congés payés en jours ouvrables comme c'est le cas vous concernant commence le premier jour ouvré normalement travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi) avant la reprise...